

## COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

## ARRÊTÉ N° PM014/2024

**OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement  
Elagage d'arbres  
Rue du Colibri**

---

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**CONSIDÉRANT** qu'il va être entrepris des travaux d'élagage d'arbres sur le jardin public de la rue du Colibri ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que des ouvriers ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur 8 places en face du jardin public de la rue du Colibri de 07 h 30 à 17 h 00, entre le jeudi 8 février et le lundi 12 février 2024, pour une durée de 1 jour.

**ARTICLE 2 :** Une signalisation appropriée sera installée par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier 48 heures avant son début.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Monsieur le responsable des services techniques.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 2 février 2023

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

02 FEV. 2024

